

**Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur
du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin**

Rapport de gestion 2007





Sommaire

2	Avant-propos du président	<hr/>
4	Rapport annuel du gérant	<hr/>
10	Bilan	<hr/>
12	Compte d'exploitation	<hr/>
14	Annexe aux comptes annuels 2007	<hr/>
14	I: bases et organisation	
16	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes	
16	III: mode de réalisation de l'objectif	
16	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
16	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture	
18	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
19	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
22	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance	
22	IX: autres informations relatives à la situation financière	
22	X: événements postérieurs à la date du bilan	
23	Rapport de l'organe de contrôle	<hr/>

Avant-propos du président

C'est la deuxième année consécutive que les œuvres de prévoyance affiliées à la fondation commune se voient remettre un rapport annuel complet contenant des indications sur le décompte des excédents et l'exécution des contrats ainsi que des informations détaillées sur la part d'excédent. Parallèlement à ce rapport, la répartition de la part d'excédent par cercle de destinataires (actifs et bénéficiaires de rentes) est communiquée aux œuvres de prévoyance. En publiant un tel rapport, Swiss Life, qui a fêté son 150^e anniversaire en 2007, a réussi à imposer un modèle du genre au sein de la branche.

Les fondations collectives des assureurs vie proposant le modèle de l'assurance complète doivent respecter des prescriptions plus strictes que les œuvres de prévoyance autonomes en matière de transparence. En plus des provisions techniques, elles doivent disposer de capitaux propres et ne doivent à aucun moment présenter de découvert. Cependant, on leur reproche parfois de ne pas être assez transparentes. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a clairement réfuté cette accusation dans sa publication de début novembre 2006 et a constaté que les mécanismes introduits par les nouvelles dispositions en matière de transparence commençaient à déployer leurs effets.

L'OFAP s'est également prononcé au sujet des critiques concernant les dispositions légales de répartition des excédents (pourcentage minimum de reversement, également appelé Legal Quote). La méthode nette ne parvenant pas à satisfaire aux exigences minimales de constitution du capital de solvabilité, il a pris parti avec fermeté pour la méthode brute. En outre, la Commission de gestion du Conseil national est arrivée à la conclusion que le Conseil fédéral avait procédé correctement en ce qui concerne la promulgation des dispositions légales relatives à la répartition des excédents.

Les modalités de définition des garanties dans la prévoyance professionnelle – taux de conversion minimal et taux d'intérêt minimal – ne sont pas satisfaisantes. Le taux de conversion minimal étant fixé par la loi, son adaptation s'avère difficile. Il n'est donc pas surprenant que ce taux soit bien trop élevé depuis longtemps, et ce, pour deux raisons. D'une part, parce qu'il ne tient pas compte de l'augmentation de l'espérance de vie. D'autre part, parce qu'il est fixé en fonction de rendements escomptés trop optimistes, qui ne sont réalisables qu'avec des placements à risque. On oublie ainsi que des rendements fortement fluctuants ne sont pas adaptés pour définir des garanties.

Le niveau trop élevé du taux de conversion minimal entraîne une redistribution des actifs en faveur des bénéficiaires de rentes. Cela est contraire à l'esprit du système, défavorise la génération active et aboutira à long terme à des situations d'insolvabilité pour les caisses composées uniquement de bénéficiaires de rentes. Le 12 juin 2007, le Conseil des Etats a rejeté le message du Conseil fédéral du 22 novembre 2006 concernant l'adaptation du taux de conversion minimal. Devant l'imminence des élections, le Conseil national a reporté le traitement du projet de loi à 2008, rendant ainsi de facto impossible la perspective d'un abaissement du taux de conversion à 6,4% d'ici 2011. La réduction du taux devrait prendre effet au plus tôt en 2014.

Le Conseil fédéral a relevé le taux d'intérêt minimal à 2,75% pour l'année 2008, contrairement aux demandes des assureurs. Il a notamment fondé sa décision sur l'évolution des marchés des actions en 2006. Or, entre-temps, il s'est avéré qu'une augmentation du taux n'était pas justifiée. Suite à l'effondrement des cours boursiers qui a marqué la fin de l'année 2007, les rendements des caisses de pensions évalués selon l'ASIP ont en effet reculé durant l'année écoulée, la performance médiane se chiffrant à 1,8%, soit un niveau inférieur au taux d'intérêt minimum applicable pour l'année 2007.

Swiss Life s'engage activement en faveur d'une politique prudente de fixation des garanties de sorte que les clients bénéficient des rendements supplémentaires de façon appropriée. Cela permettrait ainsi d'éviter les subventions croisées qui n'ont pas leur place dans le 2^e pilier, dont le financement est basé sur le système par capitalisation. Par ailleurs, Swiss Life s'efforce également de réduire davantage ses frais. Car la confiance des clients dans le deuxième pilier repose sur deux choses: des garanties viables et durables et une gestion de la prévoyance professionnelle avantageuse en termes de coûts.

ANDREAS ZINGG | Président du conseil de fondation



Andreas Zingg

Rapport annuel du gérant

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN 2007 | Les différents secteurs économiques ont connu des évolutions très diverses au cours de l'exercice 2007. Alors que les grandes banques internationales ont dû faire face à la détérioration des marchés du crédit, les entreprises du secteur industriel ont affiché d'excellentes dispositions. Ces dernières ont en effet profité d'une croissance solide.

Sur le plan des placements, l'exercice 2007 fut très mouvementé. Les actions et les placements à revenu fixe ont souvent généré de faibles rendements. Pour la première fois depuis quatre ans, les principaux indices boursiers n'ont affiché qu'une faible hausse et certains, comme le SMI, ont même clôturé dans le rouge. Essentiel sur le marché de la prévoyance, l'indice Pictet LPP 25, qui correspond à représente un portefeuille diversifié de valeurs internationales ayant une part d'actions de 25 %, a tout juste progressé d'1% en 2007.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les institutions de prévoyance professionnelle doivent rémunérer le montant de l'épargne LPP à un taux de 2,5% pour l'exercice écoulé. Selon les institutions de prévoyance, les capitaux des bénéficiaires de rente doivent même être rémunérés entre 3,5% et 4,5%, de façon à ce qu'ils soient suffisants par rapport à la durée de versement de la rente calculée selon des principes actuariels. Mais cela ne doit pas constituer un motif d'inquiétude pour les œuvres de prévoyance affiliées à la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin. En effet, dans le cadre des contrats d'assurance complète, Swiss Life garantit un taux d'intérêt minimal et l'assure par ses propres moyens. Les éventuelles pertes ne sont pas supportées par les assurés, mais par les actionnaires de Swiss Life. De ce fait, les employeurs et les assurés ne risquent pas de devoir contribuer à des mesures d'assainissement.

CONTEXTE LÉGAL EN 2007 | Dans son ensemble, l'année écoulée a été caractérisée par une activité législative peu intense dans le domaine de la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants. L'exercice 2007 a été en effet placé sous le signe des élections parlementaires du 21 octobre.

Le 1^{er} janvier 2007, la nouvelle loi sur le partenariat (LPart) est entrée en vigueur. Depuis, les personnes de même sexe peuvent faire enregistrer officiellement leur partenariat dans le registre de l'état civil et, par conséquent, mener une vie de couple tout en assumant l'une envers l'autre les droits et les devoirs en découlant. Dans le cadre de la prévoyance professionnelle, les salariés liés par un partenariat enregistré sont assimilés aux salariés mariés. En cas de décès du ou de la partenaire, ils reçoivent une rente de veuve ou de veuf.

Depuis le 1^{er} juin 2007, les accords bilatéraux s'appliquent aussi au domaine de la prévoyance professionnelle. Les personnes assurées quittant définitivement la Suisse après le 31 mai 2007 pour s'installer dans un pays de l'UE ou de l'AELE ne pourront plus obtenir le versement en espèces de la part de la prestation de sortie qui correspond à l'avoir de vieillesse LPP obligatoire. Du moins pas lorsque les personnes en question continueront d'être assujetties à l'assurance obligatoire contre les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité.

Le seul projet législatif de grande envergure réalisé durant l'exercice écoulé fut la 5^e révision de l'AI, que le peuple suisse a adopté à une majorité confortable lors des votations du 17 juin dernier. La révision est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. L'objectif principal de la révision de l'AI est une meilleure réintégration des personnes malades et handicapées dans le processus de travail, ce qui devrait permettre de réduire les dépenses non seulement de l'assurance invalidité fédérale, mais aussi des caisses de pensions. Pour les assurés et les employeurs, cette évolution devrait avoir des conséquences positives à moyen terme, qui se traduiront par une baisse des primes finançant le risque d'invalidité. En revanche, les rentes complémentaires en cours de l'AI seront supprimées sans être remplacées. Il en résulte que les caisses de pensions seront amenées à recalculer une surassurance dans le cadre de la coordination avec d'autres assurances sociales. Dans certains cas, la rente de la caisse de pensions devra être adaptée à la réduction des prestations de l'AI.

Les modalités de réduction de la montagne de dettes de l'AI, chiffrée à 11 milliards de francs, restent un point obscur. Malheureusement, le Conseil national n'a pris aucune décision à ce sujet. Sur la question du financement supplémentaire, il appartient maintenant au Conseil des Etats de trouver un compromis susceptible de rassembler la majorité parmi les représentants.

Au 1^{er} janvier 2008, une modification de l'OPP3 est entrée en vigueur, permettant désormais aux personnes exerçant une activité lucrative de continuer à alimenter leur avoir du pilier 3a jusqu'à l'âge de 70 ans révolus. Le Conseil fédéral fait ainsi un pas de plus vers la réalisation de son objectif déclaré, qui consiste à améliorer la situation des salariés âgés sur le marché du travail.

Avec la première révision de la LPP, le Parlement avait décidé de réduire progressivement le taux de conversion LPP de 7,2% à 6,8% d'ici 2014. En automne 2006, le Conseil fédéral a soumis un message visant une baisse plus importante et plus rapide de ce taux. Il justifie cette baisse à la fois par une espérance de vie en constante augmentation et par le fait que les institutions de prévoyance ne pourront plus, à l'avenir, compter sur un rendement des placements permettant de financer le taux d'intérêt technique de 4%, à la base qui intervient dans la détermination du taux de conversion en vigueur.

Un taux de conversion trop élevé a pour conséquence une redistribution des capitaux des assurés actifs en faveur des bénéficiaires de rente. Cela n'est pas compatible avec le système de capitalisation du 2^e pilier, et menace l'équilibre entre les générations. Les membres du Conseil des Etats n'ayant pas réussi à s'entendre sur une réduction du taux de conversion, c'est le Conseil national qui reprendra le dossier.

MINIMISATION DES RISQUES GRÂCE À UNE SOLUTION D'ASSURANCE COMPLÈTE

PLÈTE | En Suisse, environ 150 000 entreprises employant plus de deux millions de salariés ont confié leur prévoyance professionnelle à une compagnie d'assurance. Cela correspond à environ 50% de la population active helvétique et à des capitaux de prévoyance qui se chiffrent à 120 milliards de francs, soit 20% des fonds investis dans le 2e pilier. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les assureurs vie jouent ainsi un rôle économique important. Ils s'avèrent être des partenaires optimaux, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Ces dernières apprécient en règle générale les solutions offrant des garanties telles que l'assurance complète, même si les assureurs vie offrent les prestations les plus variées dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Les fondations collectives proposant des solutions d'assurance complète telles que la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin confient aux assureurs vie la mise en œuvre de la prévoyance ainsi que l'assurance de tous les risques (vieillesse, décès, invalidité, placement). Comme toute caisse de pensions, elles doivent aussi respecter les dispositions du droit de la prévoyance professionnelle et sont soumises à des exigences prudentielles très strictes. La surveillance est assurée à la fois par le conseil de fondation, l'organe de contrôle externe et les experts en caisses de pensions. L'assureur vie doit en outre tenir compte des prescriptions de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), des directives relatives au pourcentage minimum de reversement des excédents et des prescriptions en matière de solvabilité.

Certains assureurs ont choisi d'offrir des solutions de fondations collectives semi-autonomes comme alternative au modèle d'assurance complète. Ces fondations collectives sont elles-mêmes responsables du processus d'épargne et sont libérées de l'obligation de devoir à tout moment présenter un degré de couverture de 100%, ce qui leur permet d'adopter une stratégie de placement orientée sur le rendement avec un risque plus élevé. Les fondations collectives qui souhaitent maintenir le modèle d'assurance complète ne peuvent pas profiter des parts d'action autorisées conformément aux directives de placement de l'OPP2. Elles affichent donc des rendements inférieurs en période d'euphorie boursière, mais offrent une meilleure protection contre les pertes en cas de mauvaise évolution boursière. En raison des nombreux contrôles et du régime de solvabilité de la LSA, une fondation collective offrant une solution d'assurance complète présente toujours un degré de couverture de 100% au minimum. Les découverts sont interdits par la loi. Une solution d'assurance complète ne garantit pas seulement la valeur nominale des fonds de prévoyance, mais aussi des paramètres actuariels tels que le taux d'intérêt minimal et le taux de conversion bien que ces derniers soient définis selon des critères politiques, et non pas actuariels.

Le marché de la prévoyance offre des modèles de prévoyance très variés. Outre le rapport prix/prestations et la qualité des services, le client est aujourd'hui contraint d'examiner l'étendue des risques assurés pour les employeurs et les salariés, qui diffère en fonction des prestataires. Chaque entreprise doit décider quels risques elle peut et souhaite prendre en charge elle-même. Dans le cadre d'une solution semi-autonome, le risque d'être soumis à l'obligation de procéder à des versements complémentaires en cas de découvert est souvent sous-estimé. Or, ce risque peut avoir des conséquences décisives sur une entreprise parce qu'il affaiblit considérablement sa solvabilité. L'assurance complète constitue donc pour les entreprises une solution attrayante permettant de minimiser considérablement les risques.

PREMIÈRES EXPÉRIENCES RÉALISÉES AVEC LES NORMES D'INFORMATION FINANCIÈRE SWISS GAAP RPC 26 | Cela fait la deuxième année consécutive que les comptes annuels de la fondation sont établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26. L'objectif de ces normes est d'améliorer la transparence de la présentation des comptes pour les assurés en facilitant les comparaisons. Les résultats des fondations de prévoyance peuvent ainsi être comparés sur plusieurs années.

A cet égard, il est essentiel de rappeler qu'une institution de prévoyance ne poursuit pas les mêmes objectifs qu'une entreprise cotée en Bourse. Il est donc logique que les normes d'établissement des comptes applicables aux institutions de prévoyance diffèrent de celles d'une entreprise. Une entreprise cotée en Bourse doit toujours pouvoir être évaluée. La situation financière d'une entreprise à court terme est donc décisive et a un effet sur l'influence le cours des actions.

Une institution de prévoyance poursuit d'autres objectifs. Elle n'a certes pas d'actionnaires, mais elle a l'obligation de répondre aux divers besoins des assurés. Elle doit effectuer une analyse de la situation. D'une part, les assurés exigent des rendements maximum à court terme, soit à l'optimisation de la prestation de libre passage lors de la sortie. Elle doit en outre tenir compte du souhait de prestations garanties à long terme ce qui revient à maximiser le rendement à moyen et à long terme. L'objectif de la prévoyance professionnelle consiste à garantir les prestations promises à long terme. Les prestations de sortie et d'entrée dans le cas d'un changement d'institution de prévoyance ne font qu'exprimer le transfert – d'une institution de prévoyance à une autre – du même objectif, à savoir le maintien des prestations garanties à long terme en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'institution de prévoyance se doit de couvrir des risques actuariels et financiers de façon à atteindre les objectifs à long terme.

Dans cette optique, les recommandations Swiss GAAP RPC 26 peuvent sembler contradictoires étant donné qu'elles exigent que les actions soient évaluées aux valeurs du marché à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Les différences d'évaluation d'une année sur l'autre viennent contredire l'objectif du rendement garanti à long terme poursuivi par l'institution de prévoyance. Chaque institution de prévoyance a donc raison de ne pas procéder à des attributions d'excédents démesurées durant les bonnes années, de façon à pouvoir, pendant les années moins favorables, financer le taux d'intérêt minimum sans avoir à prendre de mesures d'assainissement.

Ce danger n'existe pas auprès de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin, qui dispose d'un système d'assurance complète. L'assureur garantit la rémunération minimum à tout moment. Le fonds d'excédent lisse les attributions d'excédents au fil des années.

POURCENTAGE MINIMUM DE REVERSEMENT DES EXCÉDENTS ET PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ |

Le pourcentage minimum de reversement des excédents pour les assureurs vie est entré en vigueur avec l'introduction des dispositions en matière de transparence pour la prévoyance professionnelle. Il contraint l'assureur à supporter les pertes relatives aux affaires de prévoyance professionnelle sans limite, alors que les bénéficiaires sont légalement soumis à un plafond légal. La loi entend assurer un versement minimum aux personnes assurées lors de la répartition des excédents dans le cadre de la prévoyance professionnelle. A cet égard, il convient de ne pas oublier que le pourcentage minimum est appliqué au taux d'intérêt garanti de la partie subobligatoire. Il s'agit donc de la distribution de revenus venant s'ajouter aux intérêts garantis qui assurent déjà un versement minimum aux personnes assurées.

90% de l'excédent, au moins, doit revenir aux assurés. Le pourcentage minimum de 90% est calculé sur la base du total des produits issus des processus d'épargne, de risque et de coût. Sont déduits de ce montant tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais administratifs et les coûts engendrés par la constitution de provisions nécessaires. La somme restante est allouée au fonds d'excédents.

La méthode de calcul de la quote-part minimum basée sur le revenu, qui est celle devant normalement être utilisée, a pour objectif de compenser les résultats d'exploitation négatifs des mauvaises années par ceux des bonnes années. Cela permet de constituer le capital de solvabilité nécessaire selon la LSA.

Si la situation sur le marché des capitaux permet de générer des revenus supérieurs à ceux nécessaires pour compenser les déficits des mauvaises années et constituer le capital de solvabilité prescrit par la loi, le potentiel de gain de l'assureur est tout de même limité par la loi, et ce, en faveur des personnes assurées. Dans un tel cas, on applique la méthode de calcul basée sur les résultats. Avec cette méthode, la base de calcul du pourcentage minimum de 90% est le résultat du compte d'exploitation. Les charges totales sont soustraites du revenu total. Si le solde est positif, les assurés perçoivent 90% de ce dernier. Si le solde est négatif, les assureurs subissent une perte. La méthode basée sur le résultat est appliquée lorsque le rendement de l'assureur est de 6% au minimum et le taux minimum de 4% au maximum.

Des modèles de calcul démontrent qu'avec la méthode basée sur le résultat, il est impossible, pendant les années dites normales, de disposer de moyens suffisants pour satisfaire les prescriptions légales. Finalement, cela reviendrait à empêcher les assureurs d'exercer leur activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Dans ces conditions, qui serait prêt à assurer la couverture des risques biométriques et des risques de placement supportés par les entreprises?

Le mécanisme du pourcentage minimum doit être appliqué de façon à offrir aux assureurs les moyens de répondre aux exigences toujours plus sévères en matière de solvabilité (Swiss Solvency Test SST). En outre, il est impératif que les prétentions des assurés soient constamment couvertes à 100%, sachant que ces derniers doivent parallèlement bénéficier de versements d'excédents les plus élevés possibles. Le bénéfice de l'assureur servira, quant à lui, à la rémunération du capital risque de l'actionnaire et à la couverture des prestations garanties dans le cadre de l'assurance complète.

Les petites et moyennes entreprises affiliées à la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin apprécient d'une part le fait que la compensation des risques répartie entre frais, les risques biométriques et le capital donne lieu à des résultats toujours intéressants et d'autre part le fait que la volatilité soit fortement minimisée sur le marché des capitaux, indépendamment de l'évolution de ce dernier. De plus, les rendements inscrits dans les bilans des institutions de prévoyance ne suffisent pas à garantir à eux seuls une augmentation de l'avoir de vieillesse des personnes assurées. Ce sont les revenus affectés individuellement, supérieurs à la rémunération minimale, qui sont décisifs. Dans ce domaine, le modèle d'assurance complète n'a rien à craindre d'une comparaison avec les solutions autonomes.

ADMINISTRATION DE LA FONDATION | Le poids de la concurrence s'intensifie pour les fondations collectives de Swiss Life. Le renforcement des exigences en matière de transparence augmente la pression au niveau des frais. Dans ce contexte exigeant, la gérante a introduit, en 2007, un programme d'amélioration. L'adaptation de la structure organisationnelle ainsi que le regroupement des forces au sein du secteur opérationnel Relations clientèle ont pour objectif d'augmenter la qualité des prestations de services destinées à la clientèle tout en améliorant l'efficacité. L'assureur a ainsi créé des conditions importantes pour la croissance future de ses fondations collectives et l'affirmation de la position de Swiss Life en tant que numéro un sur le marché de la prévoyance professionnelle.

La première séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 12 juin 2007. Figurait à l'ordre du jour, outre l'approbation du rapport annuel 2006, un projet de fusion des fondations collectives de Swiss Life. Parallèlement à la simplification de ses systèmes informatiques, Swiss Life entend réaménager le paysage de ses fondations. Actuellement au nombre de cinq, les fondations collectives pour la prévoyance professionnelle non enregistrées devraient fusionner en une seule en 2008. Cela n'entraînera aucune conséquence directe pour les clients, leurs droits et obligations restant inchangés. Ils continueront en outre de bénéficier du niveau de qualité habituellement offert par Swiss Life en matière de suivi et de prestations. L'harmonisation des processus et des documents permettra d'augmenter l'efficacité et de réduire la complexité en matière de gestion.

Ce projet de fusion a été présenté en détail lors de la séance extraordinaire du conseil de fondation du 5 octobre 2007. Lors de cette réunion, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité.

Durant l'exercice de référence également, des formations de base ont été organisées pour les membres du conseil de fondation et des commissions de gestion dans les trois régions linguistiques. Ces séances de formation sont très appréciées et les cours proposés sont bien fréquentés.

CLAUDE MAILLARD | Gérant



Claude Maillard

Bilan au 31 décembre		
En CHF		
		31.12.2007
		31.12.2006
	Annexe	
Actif		
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation		1 000
		1 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		5 740 850
		2 171 978
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.6	397 166
		261 014
Compte courant fonds de garantie	VII.1	25 381
		37 526
Total des créances sur Swiss Life		6 163 398
		2 470 518
Arriéré de cotisations		1 420 761
		1 109 591
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		1 420 761
		1 109 591
Total des créances		7 584 159
		3 580 109
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance	VI.1	874 470
		1 535 102
Total des placements		8 459 629
		5 116 211
Total de l'actif		8 459 629
		5 116 211

Bilan au 31 décembre			
En CHF		31.12.2007	31.12.2006
	Annexe		
Passif			
Cotisations payées d'avance		4 333 404	891 563
Avoirs en titres		874 470	1 535 102
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		5 207 874	2 426 665
Créances sur des employeurs affiliés		1 420 761	1 109 591
Total des dettes envers Swiss Life		1 420 761	1 109 591
Total des dettes		6 628 635	3 536 256
Compte de régularisation passif	VII.1	25 381	37 526
Réserves de contributions de l'employeur	VII.6	397 166	261 014
Total des réserves de contributions de l'employeur		397 166	261 014
Fonds libres	VII.7	606 062	722 436
Réserves d'excédent	VII.5	801 384	557 979
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		1 407 446	1 280 415
Capital de la fondation		1 000	1 000
Excédent des produits/charges		-	-
Total du passif		8 459 629	5 116 211

Compte d'exploitation		
En CHF	2007	2006
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	4 066 918	3 588 456
Contributions des employeurs	8 256 284	9 113 304
Total des cotisations	12 323 202	12 701 760
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-40 682	-
Utilisation fonds libres	-39 466	-30 504
Primes uniques et rachats	1 265 933	1 695 861
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	178 827	143 849
Apports aux fonds libres	2 647 865	502 803
Intérêts moratoires sur cotisations	252 288	170 192
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	16 587 968	15 183 960
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	6 021 798	326 329
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-	266 441
Total des prestations d'entrée	6 021 798	592 770
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	22 609 766	15 776 730
Prestations réglementaires	VII.3	
Rentes de vieillesse	-2 658 178	-2 456 598
Rentes de survivants	-459 609	-393 700
Rentes d'invalidité	-692 090	-734 003
Autres prestations réglementaires	-539 943	-496 275
Prestations en capital à la retraite	-5 947 325	-9 906 601
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1 851 552	-1 182 361
Total des prestations réglementaires	-12 148 696	-15 169 538
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-4 433 501	-2 472 638
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-3 291 777	-3 270 318
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance	-2 013 422	-110 334
Prestations de libre passage en cas de transfert	-19 155	-4 778
Versements anticipés pour la propriété du logement	-869 908	-406 792
Versements anticipés pour cause de divorce	-59 916	-16 001
Total des prestations de sortie	-10 687 679	-6 280 861
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-22 836 375	-21 450 399

Compte d'exploitation		
En CHF		
	2007	2006
	Annexe	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	2 608 321	243 066
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-2 826 692	-646 651
Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-218 371	-403 586
Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurance	20 551 510	21 165 095
Parts aux bénéfices des assurances VII.2	2 309 013	1 842 969
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	148 990	93 837
Total des produits de prestations d'assurance	23 009 513	23 101 901
Charges d'assurance VII.2		
Primes d'épargne	-8 367 294	-7 250 452
Primes de risque	-2 948 530	-4 451 029
Primes pour frais de gestion VII.4	-998 252	-967 749
Prime versée à Swiss Life	-12 314 075	-12 669 230
Versements uniques à l'assurance	-7 287 731	-2 288 631
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance	-2 309 013	-1 842 969
Cotisations au fonds de garantie	-25 381	-74 796
Fonds libres	-495 596	-97 450
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	-148 990	-93 837
Total des charges d'assurance	-22 580 787	-17 066 913
Résultat net de l'activité d'assurance VII.2	-16 254	-42 266
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Produit des intérêts sur créances	44 812	19 322
Charges d'intérêts sur les créances	-44 812	-19 322
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	6 854	14 760
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-6 336	-259
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-	339 709
Moins-value latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-68 753	-
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance VII.2	68 234	-354 210
Total du résultat net des placements	-	-
Autres produits VII.2	23 177	52 092
Autres charges VII.2	-6 923	-9 826
Excédent des produits/charges	0	0

Annexe aux comptes annuels 2007

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a été créée en 1964. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 ENREGISTREMENT ET FONDS DE GARANTIE | La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS | La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a été instaurée en tant que fondation par acte authentique du 13 février 1964.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE | La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

CONSEIL DE FONDATION

Antimo Perretta (jusqu'au 31 juillet 2007), La Neuveville BE, président, Swiss Life, Zurich
Andreas Zingg, Bergdietikon AG, président (à compter du 1^{er} août 2007), Swiss Life,
Zurich

Thomas Schönbächler, Zurich, ZH, vice-président, Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden ZH, ancien délégué de l'Union centrale des associations patronales suisses, Zurich

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG, Suhner Holding AG, Brugg

Anders Malmström (à compter du 1^{er} août 2007), Adliswil ZH, Swiss Life, Zurich

Giorgio Pellanda, Locarno TI, Gruppo Ospedaliero Ars Medica, Clinica Sant' Anna, Sorengo

DURÉE DU MANDAT | Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Claude Maillard

SIÈGE DE LA FONDATION | Av. du Théâtre 1, 1000 Lausanne

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Au 31 décembre 2007, 347 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 338 l'année précédente), 32 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence et 41 conclus.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2007	2006
Nombre de membres actifs et membres invalides	1 602	3 221
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	163	164
Nombre total de membres	1 765	3 385
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	4,6	9,5

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'oblige ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations en cas de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life. Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

Le domaine d'activité de la fondation s'étend aux cantons suivants: Vaud, Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Tessin.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2007, qui est de 283 francs (contre 305,25 francs au 31 décembre 2006). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF	2007	2006 ¹
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	85,6	90,6
Augmentations	18,0	-
Diminutions	- 15,6	- 5,0
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	88,0	85,60
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	34,5	25,7
Augmentations	0,5	8,8
Diminutions	- 1,4	-
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	33,6	34,5
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	4,8	5,6
Augmentations	0,7	-
Diminutions	- 0,9	- 0,8
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	4,6	4,8
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	124,9	121,9
Augmentations	19,2	8,8
Diminutions	- 17,9	- 5,8
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	126,2	124,9

¹ Pour 2006, seuls le total des augmentations et celui des diminutions sont disponibles.

V.4 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.5 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2007. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés en 2006 et en 2007 au taux de 2,25%.

V.6 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.7 RÉSULTAT 2007, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisses (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2007 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,065 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,890 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 91,5%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90,0 %.

Un montant de 302 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 124 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2007 à 455 millions de francs, dont 252 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 156 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2008. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE | Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2007, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 283 francs (contre 305,25 francs au 31 décembre 2006).

VI.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2007 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2007, de placements d'un montant de 46,696 milliards de francs et d'un rendement de 3,18% (contre 3,41% l'année précédente).

Le graphique ci-contre montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes Compte courant fonds de garantie (actif) et Compte de régularisation passif (passif) ont été présentés pour la première fois dans le bilan en 2006.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

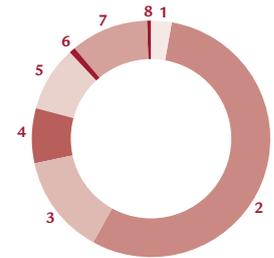
Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2007, qui s'élève à 16 254 francs, est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste Autres produits.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres, Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 7 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en août 2007. La différence des quatre postes, qui figure sous Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance, constitue le débit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres débité). La baisse du résultat des titres par rapport à celui de l'année précédente s'explique dans une large mesure par le recul des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1 Liquidités et dépôts à terme	2.86%
2 Titres à revenu fixe	55.47%
3 Hypothèques et autres créances nominales	13.38%
4 Actions et parts de fonds de placement	7.53%
5 Private Equity et Hedge Funds	8.96%
6 Placements dans des participations	0.82%
7 Immeubles	10.57%
8 Autres placements	0.41%

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2007	2006
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	2 550 566	2 358 032
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	70 162	61 116
Rentes certaines	37 450	37 450
Total des rentes de vieillesse	2 658 178	2 456 598
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	379 951	317 986
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	58 506	58 322
Rentes d'orphelin	21 152	17 392
Total des rentes de survivants	459 609	393 700
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	692 090	734 003
Total des rentes d'invalidité.	692 090	734 003
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	287 654	326 083
Intérêts moratoires sur les prestations	252 288	170 192
Total des autres prestations réglementaires.	539 943	496 275
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	4 586 833	9 280 378
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	1 360 492	626 223
Total des prestations en capital à la retraite	5 947 325	9 906 601
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 851 552	600 860
Indemnités en capital pour veuves	-	581 501
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	1 851 552	1 182 361
Total des prestations réglementaires	12 148 696	15 169 538

VII.4 FRAIS | La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est intégralement réassurée auprès de Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2007	2006
Frais généraux de gestion	667 830	618 392
Frais pour le marketing et la publicité ¹	330 421	349 357
Total des frais	998 252	967 749

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2007	2006
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	557 979	275 561
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	1 890 593	331 050
Augmentation par transfert	116 074	-
Intérêts crédités	27 165	12 108
Total des augmentations	2 033 832	343 158
Diminution pour le paiement de cotisations	-33 749	-26 768
Diminution due à dissolution de contrat	-1 336 279	-28 847
Diminution pour l'augmentation de prestations	-405 603	-5 124
Diminution due à un transfert	-14 796	-1
Total des diminutions	-1 790 427	-60 740
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	801 384	557 979

En 2007, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

En CHF	2007	2006
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	261 014	116 112
Augmentation par transfert	142 406	-
Augmentation par versement	36 421	143 849
Intérêts crédités	5 489	1 053
Total des augmentations	184 316	144 902
Diminution pour le paiement de cotisations	-40 682	-
Diminution due à dissolution de contrat	-7 481	-
Total des diminutions	-48 164	0
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	397 166	261 014

VII.7 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2007	2006
Etat des fonds libres au 1.1.	722 436	726 849
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	35 687	-
Augmentation par versement	599 431	171 753
Augmentation par transfert	6 080	-
Intérêts crédités	12 158	6 160
Total des augmentations	653 356	177 913
Diminution pour le paiement de cotisations	-5 717	-3 735
Diminution due à dissolution de contrat	-669 662	-81 487
Diminution pour l'augmentation de prestations	-89 993	-92 326
Diminution due à un transfert	-4 359	-4 777
Total des diminutions	-769 730	-182 325
Etat des fonds libres au 31.12.	606 062	722 436

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe aucun fait susceptible d'être mentionné ici qui n'ait pas déjà été évoqué au niveau des postes décrits plus haut.

X Événements postérieurs à la date du bilan

Moyennant une fusion, la gérante a pour objectif de réduire le nombre de fondations collectives. La gestion s'en trouvera ainsi simplifiée, et il sera possible de mieux regrouper les activités liées à la prévoyance. Au 5 octobre 2007, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité. La fusion des fondations aura lieu en 2008 avec l'inscription au registre du commerce et entrera en vigueur du point de vue comptable à la date de clôture du bilan au 1^{er} janvier 2008.

Zurich, le 1^{er} mai 2008

Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin.

ANDREAS ZINGG | Président

CLAUDE MAILLARD | Gérant

Rapport de l'organe de contrôle



PricewaterhouseCoopers AG
 Birchstrasse 160
 8050 Zürich
 Téléphone +41 58 792 44 00
 Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
 au Conseil de fondation de
 Fondation commune de la Société suisse d'Assurances
 générales sur la vie humaine pour encourager la
 prévoyance en faveur du personnel des entreprises en
 Suisse romande et au Tessin
 Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Roland Sauter
 Réviseur responsable

Michael Bühle

Zurich, le 7 mai 2008

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)



Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2008

Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch